

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Mis en ligne le 20/02/2026

Objet :

Interdiction d'accès et de stationnement au Port de la SUZE-SUR-SARTHE pour cause de crue de la rivière « Sarthe ».

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu les articles R411-8 et R411-25 du nouveau Code de la Route ;

Considérant que le niveau de la rivière « Sarthe » est en constante augmentation dû aux fortes pluies ;

Considérant un éventuel débordement de la rivière dans les jours à venir ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un risque important de montée de la rivière « Sarthe », notamment au niveau du port à La Suze sur Sarthe, à compter de ce jour et **ce jusqu'à nouvel ordre, il est décidé d'interdire l'accès et le stationnement sur l'ensemble de l'emprise constituant le PORT** au-delà du barriérages mis en place par la commune.

Article 2 : Les barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les agents de la commune de La Suze sur Sarthe.

Article 3 : Toutes les personnes franchissant sans autorisation les barrières de sécurité s'exposeront de leur plein gré à un risque pour leur sécurité et ne pourront pas en tenir la commune de la Suze-sur-Sarthe pour responsable.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 20/02/2026

LE MAIRE



Jean-Marc COYEAUD

Président Le Maire,
Adjoint Délégué